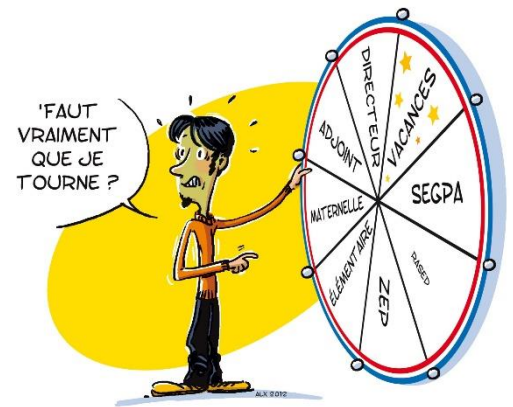


QUI PARTICIPE AU MOUVEMENT ?

► **Doivent participer** : les instituteurs et professeurs des écoles actuellement nommés à titre **provisoire**, les fonctionnaires stagiaires, les collègues qui ont demandé leur réintégration (après dispo, C.L.D., congé parental de plus d'1 an, détachement, etc.), les collègues intégrés dans le département après permutation, les nouveaux stagiaires CAPPEI ainsi que les enseignants sortant de stage de spécialisation sans poste pour la rentrée 2019, et les collègues victimes d'une fermeture de poste.

► **Peuvent participer** : TOUS les instituteurs et professeurs des écoles nommés à titre **définitif** sur leur poste. S'ils n'obtiennent pas satisfaction au 1^{er} temps, ils resteront sur leur poste actuel.



QUAND ?

SAISIE DES VŒUX

du mercredi 24 avril (12h) au mercredi 8 mai 2019 (minuit)

COMMENT ?

- **Arena67** <https://si.ac-strasbourg.fr/arena/>
- **Gestion des personnels** ► **I-prof enseignant** ► **Les services**
- **SIAM** ► **Phase intra-départementale**

► Vous aurez impérativement besoin de votre identifiant et de votre mot de passe (NUMEN, ou mot de passe modifié par vos soins).

► 40 vœux maximum

Vœux précis d'un poste dans une école ou vœux sur un secteur géographique.

Nouveauté 2019 !

Pour tous les collègues à **titre provisoire**, obligation d'insérer **au moins un vœu large**.

Un premier écran de saisie vous permettra de saisir de 1 à 20 vœux larges.

Vœu large = choix d'une **zone infra-départementale** + choix d'un **regroupement de postes** sans possibilité de choisir plus en détails les postes. **Explications sur la page suivante !**

► **Une circulaire de cadrage** vous donne le détail de la procédure à suivre ainsi que des renseignements sur les postes particuliers (postes spécifiques ou organisation particulière), circulaire disponible sur notre site www.se-unsa67.net, onglet « **Mouvement 2019** ».

► **Les listes de postes** seront disponibles sur notre site à partir du 24 avril midi (postes par école et secteurs/postes fractionnés).

Les listes de postes indiquent quels postes sont déjà vacants (colonne nb.V) mais tous les postes existants sont considérés comme susceptibles d'être vacants (colonne nb.SV) et peuvent être demandés, exceptés les postes bloqués (nb.B).

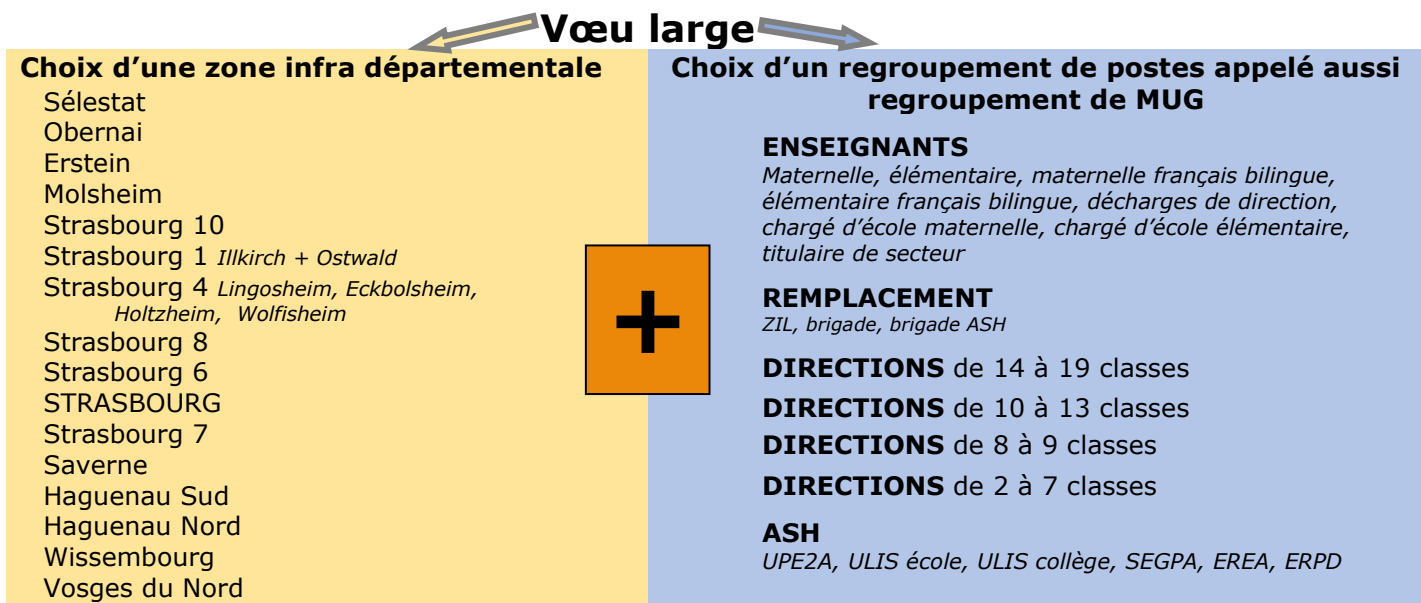
► **Modifier vos vœux** sera possible jusqu'à la clôture du serveur, soit le mercredi 8 mai minuit. Conservez une trace de votre saisie à chaque modification.

► **Un accusé de réception** (les bonifications n'y figurent pas) vous sera délivré sur **I-Prof**, à partir du 9 mai. Si vous ne recevez pas d'accusé de réception ou s'il y a une erreur, signalez-le rapidement à la DSDEN et tenez-nous informés.

PRINCIPALES NOUVEAUTES (en attente de validation du CTSD)

► Je ne suis pas titulaire de mon poste : vœu large obligatoire !

Je dois faire de **1 à 20 vœux larges** pour pouvoir accéder à la saisie des 40 vœux précis et secteurs.



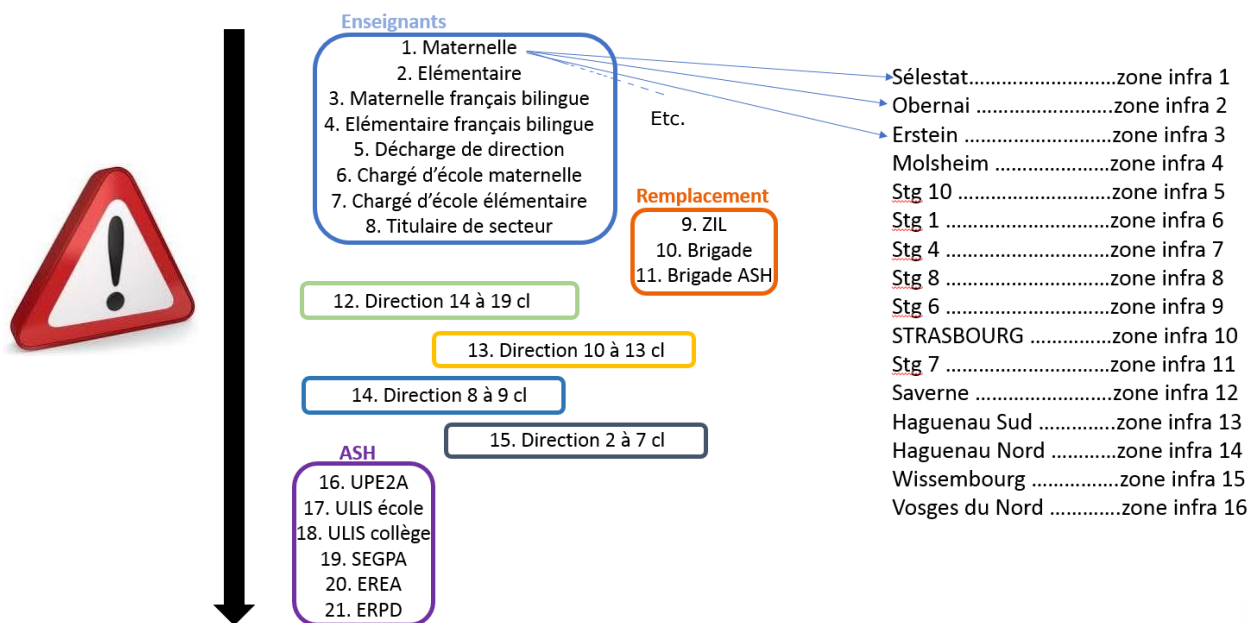
Exemples : **Vœu large n°1** = Strasbourg 1 + Enseignants (pas de choix possible de type de poste comme élém/mat...)
Vœu large n°2 = Erstein + Remplacement (pas de choix possible de type de poste comme ZIL/brigade...)

Si je n'obtiens aucun de mes vœux précis ou de secteur, le logiciel cherchera un poste dans ma sélection de vœux larges au plus près géographiquement de mon **vœu indicatif** (1^{er} vœu précis ou de secteur de ma liste de 40 vœux). **Importance de bien choisir son 1^{er} vœu !!**

Poste obtenu via les vœux émis (précis, secteurs ou larges) = poste à titre définitif !

► Je peux être affecté sur un poste non demandé !!

Si je n'obtiens aucun de mes vœux précis, de secteur ou larges, alors le logiciel m'affectera à **titre provisoire** sur tout poste vacant en suivant l'ordre des critères ci-dessous.



→ D'abord maternelle à Sélestat, puis Obernai et ainsi de suite jusqu'aux Vosges du Nord
 → Si aucun poste trouvé, alors élémentaire dans ces mêmes secteurs
 → Et l'algorithme continue en écumant tous les types de postes (de 1 à 21) en parcourant les secteurs dans l'ordre indiqué **JUSQU'À OBTENTION D'UN POSTE.**

Poste obtenu via l'extension de mes vœux = poste à titre provisoire !

En cas d'obtention d'un poste « aberrant », l'administration a affirmé étudier à nouveau la situation.

► **Fin de la procédure des MAINTIENS**

► **Création du support TITULAIRE DE SECTEUR**

Formulation de choix à l'aide de l' annexe XVI de la circulaire mouvement	Fractions de postes pouvant évoluer chaque année en fonction des supports disponibles
Implanté dans une circonscription	Poste de titulaire (<i>pas de choix élém ou mat</i>)
Essentiellement constitué de fractions de postes	Affectation à titre définitif à la CAPD du 20 juin

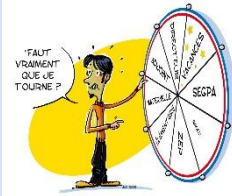
► **Modifications du BAREME en profondeur**

MON BAREME = AGS + BONIFICATIONS (en attente de validation du CTSD)

Mon A.G.S.

A.G.S = ancienneté générale de service calculée au 31/12/2018	1 pt/an, 1/12 ^{ème} pt/mois, 1/360 ^{ème} pt/jour Coefficient 5 Exemples : 1 an d'AGS = 5 pts 2 ans et 6 mois = 12.5 pts
---	---

Mes bonifications

Enfant âgé de moins de 18 ans au 01/09/19 ou reconnu à naître au plus tard au 1 ^{er} mars 2019	10 pts forfaitaires (quel que soit le nombre d'enfants)
Mesure de carte scolaire (<i>suppression de poste</i>) 	De 1 à 3 ans sur le poste = 50 pts De 4 à 6 ans = 70 pts De 7 à 9 ans = 90 pts De 10 à 12 ans = 110 pts Plus de 12 ans = 130 pts + 60 pts si victime de 2 fermetures successives
REP/REP+ (<i>incluses les écoles du Rhin, Erckmann Chatrian, At Home et Ampère</i>). Années consécutives.	Après 3 ans = 15 pts Après 6 ans et plus = 30 pts
ASH ou MECS Années consécutives	1 an = 15 pts 2 ans = 20 pts 3 ans et plus = 25 pts
Parent isolé Si plus de 50 km entre la résidence personnelle (ou celle de la personne en charge de la garde) et l'école d'affectation (<i>calcul fait sur mappy.fr</i>). <i>Uniquement pour des enfants âgés de moins de 18 ans au 01/09/2019.</i>	15 pts Demande à effectuer pour le 7 mai au plus tard. Le 1^{er} vœu doit correspondre à une commune susceptible d'améliorer les conditions de vie de l'enfant
Rapprochement de conjoint Si plus de 50 km entre la résidence professionnelle du conjoint et l'école d'affectation (<i>calcul fait sur mappy.fr</i>). <i>Uniquement pour les couples mariés ou pacsés avant le 01/09/2018, ou bien ayant un enfant à charge né au plus tard au 01/09/2018 ou bien à naître reconnu avant le 01/03/2019.</i>	15 pts Demande à effectuer pour le 7 mai au plus tard. Uniquement sur les vœux précis saisis dans la commune de résidence professionnelle du conjoint.
Rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe dans l'intérêt de l'enfant Si plus de 50 km entre la résidence professionnelle de l'autre parent détenteur de l'autorité parentale conjointe et l'école d'affectation (<i>calcul fait sur mappy.fr</i>). <i>Uniquement pour des enfants âgés de moins de 18 ans au 01/09/2019.</i>	15 pts Demande à effectuer pour le 7 mai au plus tard. Concerne les personnes qui souhaitent se rapprocher de la commune de résidence de l'autre parent.
RQTH concernant l'agent, un enfant ou le conjoint. Également pour enfant gravement malade.	800 pts (<i>après étude de la situation en GT</i>)

Priorité médicale et sociale	14 pts (après étude de la situation en GT)
Retour de CLD	Priorité de retour, sinon 30 pts
Retour de congé parental avec perte de poste ou de détachement	Priorité de retour
Circonscriptions éloignées (UNIQUEMENT pour 2019) Wissembourg et Vosges du Nord	1 an = 3 pts ; 2 ans = 6 pts 3 ans et plus = 14 pts
Récurrence de la demande du 1^{er} vœu	Bonification intervenant au mouvement 2020

LE CALENDRIER DES OPERATIONS

Saisie des vœux

Du mercredi 24 avril (12 h 00) au mercredi 8 mai (minuit)

A partir du jeudi 9 mai 2019 : consultation des accusés de réception de saisie des vœux sur I-Prof dans la rubrique « Courrier »

La 1^{ère} phase

Jeudi 2 mai GT situations médicales et sociales

Jeudi 13 juin GT affectations 1^{ère} phase

Jeudi 20 juin CAPD affectations 1^{ère} phase

La 2^{ème} phase

Mardi 2 juillet GT affectations 2^{ème} phase (manuelle)

Jeudi 4 juillet CAPD affectations 2^{ème} phase (manuelle)

Ajustement et validation

Mardi 27 août GT phase d'ajustement

Septembre 2019 CAPD validation de l'ensemble des affectations



J'adhère ou je propose l'adhésion à un.e collègue !

Offre jusqu'au 10 mai



→ **80 €** (27,20 € après crédit d'impôt)

→ **60 €** pour les stagiaires, contractuels (soit 20,40 € au réel)

Nous proposons aux collègues non syndiqués de découvrir l'accompagnement du **SE-Unsa**, par une cotisation réduite. Vous recevrez toutes nos publications et bénéficierez de nos conseils et d'un suivi personnalisé, notamment pour le mouvement.

N'hésitez plus ! Renvoyez ce talon au SE-Unsa - 25 rue de Mulhouse - 67100 STRASBOURG

OU rendez-vous sur www.se-unsa67.net rubrique « Adhérer »

Nom et prénom

Adresse :

Tél. Portable :

Adresse mail :

Souhaite profiter de l'offre « découverte » (valable jusqu'au 10 mai 2019)

Ci-joint un chèque de : 80 euros (titulaires) 60 € (stagiaires et contractuels)

Demande de prélèvement automatique le 15 juin. Nous vous ferons parvenir un mandat à compléter (Vous pouvez aussi le télécharger sur notre site www.se-unsa67.net rubrique « Adhérer »).